



**CONCOURS D'ACCES  
A L'INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE LYON**

**SESSION 2024**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY**

Monsieur Benoît PAUMIER  
*Inspecteur général des affaires culturelles*

Les trois concours d'accès à l'IRA de Lyon de la session 2024 se sont déroulés le 2 juillet, date des épreuves écrites, et le jeudi 17 octobre 2024, date de la fin des épreuves orales et de la délibération du jury.

Les candidats des trois concours ont été soumis à deux épreuves écrites, le cas pratique et le questionnaire à choix multiples (QCM). Les candidats admissibles ont ensuite passé l'épreuve d'entretien avec le jury.

**1. Données statistiques**

Pour cette session, 102 places étaient offertes au concours externe, 60 au concours interne et 18 au troisième concours. A l'issue des épreuves d'admission, tous les postes n'ont pas été pourvus, avec pour conséquence l'absence de liste complémentaire :

Sur les 102 postes du concours externe : 98 postes pourvus

Sur les 60 postes du concours interne : 43 postes pourvus

Sur les 18 postes du 3ème concours : 12 pourvus

soit 153 postes pourvus sur les 180 offerts.

**1.1. Participation**

Pour cette session, 1507 inscriptions ont été enregistrées et 1496 candidats ont été admis à concourir.

971 candidats étaient inscrits pour le concours externe (soit 65 % du nombre total de candidats), 397 étaient présents aux épreuves écrites, soit 41% des inscrits.

Le concours interne a compté 445 candidats inscrits (soit 30% du nombre des candidats), dont 216 étaient présents aux épreuves écrites, soit 49% des inscrits.

Le troisième concours a attiré 80 candidats inscrits (soit 5% du total des candidats), dont 37 présents aux épreuves écrites, soit 46% des inscrits.



## 1.2. Résultats et sélectivité pour les trois concours

|   | EXTERNE | INTERNE | 3 <sup>e</sup> CONCOURS |
|---|---------|---------|-------------------------|
| Nombre de postes offerts                              | 102     | 60      | 18                      |
| Nombre de candidats inscrits                          | 982     | 445     | 80                      |
| Nombre de candidats admis à concourir                 | 971     | 445     | 80                      |
| <b>CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ECRITES</b>        |         |         |                         |
| Présents aux écrits                                   | 397     | 216     | 37                      |
| Ratio présents/admis à concourir Lyon                 | 40,89 % | 48,54 % | 46,25 %                 |
| Ratio présents/admis à concourir 5 IRA                | 45,70 % | 51,94 % | 47,75 %                 |
| <b>RESULTATS D'ADMISSIBILITE</b>                      |         |         |                         |
| Nombre de candidats admissibles                       | 199     | 70      | 22                      |
| Admissibles/présents                                  | 50 %    | 32,40 % | 59 %                    |
| Barre d'admissibilité*                                | 8,01    | 7,17    | 6,04                    |
| <b>RESULTATS D'ADMISSION SUR LISTE PRINCIPALE</b>     |         |         |                         |
| Nombre de candidats admis                             | 98      | 43      | 12                      |
| Barre d'admission LP*                                 | 9,90    | 9,01    | 9,76                    |
| <b>RESULTATS D'ADMISSION SUR LISTE COMPLEMENTAIRE</b> |         |         |                         |
| Nombre admis sur liste complémentaire                 | 0       | 0       | 0                       |
| <b>SELECTIVITE</b>                                    |         |         |                         |
| Nombre de candidats pour 1 poste IRA de Lyon          | 4,1     | 5       | 3,1                     |
| Nombre de candidats pour 1 poste pour les 5 IRA       | 3,7     | 4,7     | 3,5                     |

\*Moyenne du dernier candidat admissible, ou admis sur liste principale (LP)

| Épreuves écrites    | Externe | Interne | Troisième concours |
|---------------------|---------|---------|--------------------|
| <u>Cas pratique</u> |         |         |                    |
| Meilleure note      | 16,77   | 15,74   | 15,75              |
| Note la + basse     | 0       | 0       | 0                  |
| <u>QCM</u>          |         |         |                    |
| Meilleure note      | 14,26   | 11,39   | 12,69              |
| Note la + basse     | 0       | 0       | 0,65               |

## 1.3. Taux de féminisation

Les femmes représentent 61,2 % des admissions au concours externe, 58,1 % au concours interne, et 58,3 % pour le troisième concours.

## 2 – Observations du jury

### 2.1. Sur les épreuves écrites

Les épreuves écrites sont régies par les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 28 mars 2019<sup>1</sup>.

#### 2.1.1 L'épreuve de cas pratique

*« Art. 2 - La première épreuve d'admissibilité consiste en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier portant sur un ou plusieurs thèmes d'actualité des politiques publiques relevant de l'État. Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée. La résolution du cas pratique prend la forme d'une note argumentée visant notamment à introduire les propositions de solution pratique du candidat.*

*Ces propositions prennent la forme de documents annexes opérationnels de son choix (rédaction d'un courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétro-planning, organigramme, outil de communication, etc.). L'argumentaire utilisé par le candidat peut faire référence aux acquis de son parcours académique et professionnel. Cette épreuve, d'une durée de quatre heures, est affectée d'un coefficient 5.*

L'épreuve de cas pratique de cette session portait sur la lutte contre le harcèlement scolaire. Il s'agissait de répondre à la commande suivante :

*« La lutte contre le harcèlement scolaire constitue une politique publique prioritaire conduite par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Cette action a été renforcée par la promulgation de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.*

*En tant qu'attaché, vous exercez vos fonctions au cabinet du recteur dans l'académie de X. Or, le directeur de cabinet du recteur doit présenter au premier comité de direction de l'année scolaire 2023-2024 les nouvelles mesures applicables dès la rentrée 2023 en matière de lutte contre le harcèlement scolaire.*

*Dans ce cadre, il vous demande de lui rédiger une note synthétique dans laquelle, après avoir défini ce qu'est le harcèlement scolaire, vous exposerez les dispositions du plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire et vous préciserez les nouvelles mesures de lutte contre le harcèlement scolaire relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et applicables à compter de la rentrée scolaire 2023 dans les établissements scolaires. Vous présenterez ces mesures en les classant par catégories.*

*Enfin vous établirez des propositions d'action à conduire pour favoriser le déploiement, au sein de l'académie, du plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire et la mise*

---

<sup>1</sup> Arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration.



*en œuvre des mesures propres au ministère chargé de l'éducation nationale applicables à compter de la rentrée scolaire 2023.*

*Vous joindrez à votre note deux annexes techniques complémentaires qui auront vocation à fournir des outils opérationnels destinés à faciliter la réalisation des actions à conduire. Vous choisirez obligatoirement ces deux annexes parmi la liste ci-dessous :*

- un résumé des actions prioritaires à conduire ;*
- un tableau synthétique présentant les contributions de chaque département ministériel en matière de lutte contre le harcèlement scolaire ;*
- des éléments de langage destinés à alimenter un communiqué de presse ;*
- une trame de courrier du recteur au préfet sur la coordination des actions à mener entre les différents services ministériels »*

### **Observations sur la forme**

Le jury rappelle l'importance de la maîtrise de l'orthographe et du respect des règles de grammaire et de la syntaxe. Il souligne également la nécessité d'éviter le style télégraphique, les abréviations, ou un usage abusif de l'énumération, et de ne pas négliger les accents et la ponctuation. La note doit être à la fois être précise, claire et concise.

Le jury recommande aussi aux candidats de prendre le temps d'une relecture attentive de leur copie.

### **Appréciation générale des copies**

Les meilleures copies sont celles qui, bien structurées et respectant le formalisme attendu d'une note administrative, démontrent une capacité de synthèse et d'analyse du candidat. Une attention essentielle est apportée à la qualité des propositions, qui doivent être concrètes, opérationnelles et, lorsque la situation s'y prête, innovantes.

Les insuffisances les plus fréquemment rencontrées par le jury sont les suivantes :

- La commande n'est pas comprise, avec notamment des erreurs de destinataires ou de positionnement du candidat.
- Les introductions sont souvent négligées, révélant une difficulté de contextualisation et de mise en perspective du sujet. Le jury recommande au candidat de se ménager du temps en début d'épreuve, pour analyser le contexte et la nature de la commande, en se posant toutes les questions nécessaires.
- Le candidat se borne à la paraphrase ou à l'énumération des contenus du dossier fourni, sans en synthétiser le fond ni apporter d'éléments d'analyse. Il faut à cet égard indiquer que certaines copies ne mentionnent même pas, au moins par le recours aux guillemets, les reprises in extenso d'éléments du dossier. Parfois le candidat se contente de faire la synthèse des mesures, sans propositions, ni plus-value opérationnelle, démontrant une incompréhension des attendus d'une note administrative rédigée par un cadre.
- La note a un caractère peu opérationnel, laissant penser que le candidat perçoit l'exercice comme une dissertation, une note de commentaires ou une note de synthèse, et non comme une note administrative, proposant une synthèse et des recommandations. Le jury déplore ainsi des



copies avec des propositions générales qui manquent de pertinence opérationnelle et peu de mesures concrètes énoncées et détaillées.

- Les annexes sont réalisées à la hâte, voire inachevées, visiblement faute d'une gestion du temps appropriée. Le jury rappelle qu'il est de l'intérêt des candidats d'y apporter toute leur attention car non seulement elles sont prises en compte pour l'appréciation générale de la copie, mais elles sont de plus notées spécifiquement, et pèsent donc dans la note globale attribuée.

Enfin le jury tient à rappeler que la rupture de la règle d'anonymat entraîne l'élimination du candidat. Signer la note ou inscrire « Affaire suivie par : » en indiquant son nom et son prénom ne sont donc pas autorisés, même par souci d'imiter le formalisme des notes officielles.

### 2.1.2. L'épreuve de QCM

L'épreuve de QCM est régie par l'article 3 dudit arrêté :

*« Art. 3. – La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en un questionnaire à choix multiples visant à vérifier les connaissances du candidat en matière de culture administrative et juridique, de finances publiques, d'organisation, de fonctionnement et de politiques des institutions européennes et de culture numérique, ainsi que son aptitude à la décision par le biais, le cas échéant, de mises en situation.*

*Elle comprend un nombre maximal de 120 questions, dont les deux tiers au plus relèvent de la culture administrative et juridique et des finances publiques.*

*Cette épreuve, d'une durée d'une heure et trente minutes, est affectée d'un coefficient 2. »*

Pour cette session, l'épreuve comportait 109 questions ainsi réparties :

- Culture administrative et juridique : 49 questions ;
- Finances publiques : 20 questions ;
- Organisation, fonctionnement et politiques des institutions européennes : 20 questions ;
- Culture numérique : 20 questions.

Le barème de cette épreuve est le suivant :

- Bonne réponse : +1 point ;
- Abstention : 0 point ;
- Mauvaise réponse : -0.5 point.
- En outre, toute note inférieure à 5 sur 20 était éliminatoire.

Les résultats sont très décevants. Le nombre de candidats éliminés à l'issue de cette épreuve y est très élevé :

- pour le concours externe : 124 candidats éliminés soit 31,2 % par rapport au nombre de présents pour ce concours
- pour le concours interne : la moitié des candidats a été éliminée
- pour le 3<sup>ème</sup> concours : 14 éliminés, soit 37,8 %



Or, cette épreuve permet de vérifier l'acquisition du socle de connaissances exigées pour pouvoir suivre la formation en IRA. Elle nécessite de la part des candidats un travail de préparation soutenu, qui leur sera indispensable pour la préparation de l'épreuve d'entretien avec le jury.

## **2.2. Sur l'épreuve orale**

D'une durée de 30 minutes au total, l'épreuve prévoit 5 minutes d'exposé préliminaire du candidat et 25 minutes d'entretien avec le jury.

Cette épreuve est essentielle dans le processus de recrutement. Elle permet au jury d'évaluer l'aptitude du candidat à s'intégrer dans un environnement professionnel donné, à exercer des missions variées, au sein d'un corps interministériel, au cours d'une carrière qui impliquera une forte capacité d'adaptation.

Les candidats les mieux notés à l'épreuve orale sont ceux qui se sont distingués grâce à une présentation structurée et dynamique, un projet professionnel réfléchi, documenté et convaincant, éventuellement nourri par leur propre expérience ou par des échanges avec des professionnels en poste. Ils maîtrisent par ailleurs de bonnes connaissances générales des politiques publiques et du fonctionnement de l'administration, font preuve de personnalité et de curiosité intellectuelle. Ils démontrent une capacité à agir, proposer, endosser des responsabilités et rendre des comptes, et une motivation pour gérer des équipes, évaluées notamment lors des mises en situation proposées par le jury.

Le jury a en revanche pénalisé les candidats qui n'étaient pas en mesure de démontrer leur appétence et leur curiosité pour les différents univers professionnels, les métiers, et plus globalement leur motivation pour la fonction publique d'État.

S'agissant de l'exposé préliminaire, le jury relève que, dans l'ensemble, il a été bien préparé, même si quelques cas de dépassement du temps imparti sont à déplorer. Le jury recommande donc un entraînement chronométré systématique pour cette première partie de l'épreuve. Les candidats doivent toutefois veiller à ne pas « réciter » leur présentation, afin de la rendre plus vivante et dynamique. Le jury conseille aux candidats de ne pas évoquer en détail toutes leurs expériences antérieures mais plutôt d'indiquer ce qu'ils en ont retiré ou comment ils ont pu y développer des compétences utiles pour la suite.

Les projets professionnels des candidats manquent parfois de précision et de clarté. Il est donc recommandé de bien les travailler, notamment en consultant la liste des postes ouverts en sortie d'IRA et en cherchant à se projeter sur des missions précises. Il est conseillé de bien se renseigner sur son domaine de prédilection ou son choix de ministère, pour être capable de répondre aux questions que le jury ne manquera pas de poser. Au-delà de leur projet professionnel, les candidats doivent par ailleurs être en mesure de présenter, dans les grandes lignes, les différents univers professionnels proposés à l'issue de la scolarité à l'IRA et les principales missions exercées par les attachés.

S'agissant plus particulièrement du concours interne, le jury rappelle que ce concours ne saurait être considéré comme une forme d'examen de validation des acquis professionnels. Les candidats sont invités à consentir un effort d'assimilation des connaissances de base que doit posséder un cadre de la fonction publique d'État, et dépasser l'environnement de leur activité



professionnelle antérieure ou actuelle. Ils doivent se projeter dans de réelles responsabilités d'encadrement, dans des univers professionnels qui seront sans doute différents de celui dans lequel ils exercent.

Dans certains cas, les mises en situation professionnelle ont démontré un manque de prise de recul ou de hauteur de vue, voire de pragmatisme. Dans ces mises en situation, le jury recommande que les candidats prennent le temps de la réflexion, n'hésitent pas à formuler et expliciter le raisonnement qui les conduit à prendre telle ou telle décision. D'une manière générale, le jury a valorisé ceux qui se sont montrés capables de décider, en faisant preuve de mesure, avec un souci du service rendu, du résultat et de la performance, tout en étant en sachant communiquer et étant force de propositions.

Le niveau de connaissances générales a été jugé souvent insuffisant, un certain nombre de candidats ayant des difficultés à distinguer les différentes fonctions publiques et à fournir des informations de base sur l'organisation des différents ministères (que ce soit en administration centrale ou dans les services déconcentrés), ainsi que sur les opérateurs publics, et notamment les établissements publics d'enseignement. Le jury a également constaté que de nombreux candidats maîtrisaient mal la hiérarchie des normes de droit, les grandes politiques publiques, les principes généraux de la fonction publique d'État, les principales règles s'appliquant aux agents, et les réformes administratives récentes.

Enfin, le jury a pu observer que des candidats ne s'étaient pas préparés à l'entretien ou, dans de rares cas, n'avaient pas l'attitude qui convenait, et par exemple se permettaient de couper la parole à un membre du jury, ou de répondre systématiquement à côté des questions posées, ou encore de faire preuve de familiarité. Le jury rappelle que le sérieux avec lequel ce concours est préparé et passé est un critère de base de l'appréciation des qualités des candidats.

Benoît PAUMIER  
Président du jury